



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Ministère de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable

4, place de l'Europe  
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : 103245

N/Réf. : 83exc4c8b

Dossier suivi par : Luc LIEFFRING

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

13 OCT. 2022

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2022

**Concerne :** EIE – Avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport EIE ;  
Évaluation du projet « *Neubau der Trinkwasserleitung Schankegriecht - Nospelt* » sur  
le territoire des communes de Preizerdaul, Useldange, Saeul, Helperknapp, Habscht,  
Koerich, Kehlen, Kopstal et Strassen  
Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

Madame, Monsieur,

Par courrier du 11 juillet 2022, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a sollicité l'avis de l'Administration de l'environnement sur le champ d'application et le niveau de détail des informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations fournies par le maître d'ouvrage en vertu de l'article 5 (2) de la loi précitée ont été communiquées par voie électronique le 8 juillet 2022.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi.

L'avis se réfère au document établi le 20 juin 2022 par PROSOLUT SA (réf. 2520-na-2435) et intitulé « *Neubau der Trinkwasserleitung Schankegriecht-Nospelt - Kombiniertes UVP-Screening / Scoping – (EIE-Screening/Scoping combinée)* ».

Le projet sous analyse se résume en vertu des dispositions du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 comme suit :

Référence EIE	Dénomination projet
Annexe IV, point 80 : « Aqueducs sur de longues distances »	Conduite d'eau potable DN 1100 d'une longueur de 15,540 km à 20,75 km selon la variante considérée



L'Administration de l'environnement est d'avis qu'il y a lieu d'apporter une attention particulière aux points suivants lors de l'élaboration du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) :

- La vocation future de la conduite d'eau existante prévue d'être substituée par une des 3 variantes projetées. En cas d'abandon de cette conduite, des précisions concernant la méthode de mise hors service (sécurisation, dépose, ...) toute en évaluant les incidences en découlant (p.ex. risque de pollution des anciens revêtements, effondrement du sol, etc.) devraient être fournies.
- Selon le chapitre « 3.3.6 Altlasten », le cadastre des sites potentiellement contaminés (CASIPO) a été consulté. Il en résulte que la variante 2 traverse entre autre la surface nommée « Deponie Deifleck » (SPC/04/2090/VER) située au nord de Roodt. Par la suite, le document annonce que tous les sites potentiellement pollués seraient encore caractérisés plus en détail et que des mesures seraient proposées.

Concernant la décharge « Deifleck », précisons qu'à part des données CASIPO, l'AEV ne dispose pas d'autres données.

Le rapport devra donc évaluer les incidences possibles du projet sur les sites en question et présenter, le cas échéant, les mesures envisagées pour éviter, prévenir ou réduire les incidences négatives notables identifiées. Notons qu'il y a lieu de veiller en particulier que l'intégrité et la stabilité de l'ancienne décharge « Deifleck » ne soit pas perturbée. De même, la gestion des déchets résultant des déblais d'une tranchée à travers la décharge et, le cas échéant, la sécurisation des résidus, sont à prendre en compte. En vue de qualifier les incidences du projet sur ce site en phase de chantier et en phase d'exploitation, la réalisation d'une étude analytique est à recommander.

- Les indications sous le chapitre « 3.3.5 Gewerbe, Industrie, und infrastrukturelle Einrichtungen » concernant d'autres infrastructures importantes croisées ou rapprochées sur les 3 tracés ne sont pas complètes. Ainsi des indications concernant d'éventuelles conduites électriques haute tension (aériennes et souterraines) (p.ex. Rippweiler-Buschdorf) et de conduites de gaz naturel font défaut. Il en est de même pour les éoliennes situées au Reimberg. Les contraintes éventuelles à observer lors des phases « chantier » et « exploitation » sont à présenter dans le rapport EIE. Au vu de la protection de la conduite contre la corrosion (protection cathodique), d'éventuels effets (électriques corrosifs) avec les autres infrastructures sont à considérer du point de vue cumulatif et des effets indirects.
- Notons à titre d'information que les tracés se rapprochent de divers établissements classés (suivant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, dite « comodo »), dont p.ex. les éoliennes du Reimberg, les ateliers SICONA près de Kehlen (surface CASIPO, atelier, aire de lavage, réservoirs souterrains, ...) ou la station de ravitaillement d'essence à l'aérodrome d'Useldange. D'une manière générale, les contraintes découlant, le cas échéant, de la présence d'établissements classés en vertu de la loi précitée, sont à considérer.



- Selon le plan sectoriel Transport PST, un contournement routier est prévu autour des localités Olm-Kehlen. Les tracés 2a et 3 sont assez proche de ce projet routier. Bien que ce projet ne dispose que d'une priorité 3, il est utile de le considérer en avance sur base des informations actuellement disponibles.
- Concernant le facteur du climat, il est rendu attentif que l'AEV a publié le rapport « Klimaökologische Situation in Luxemburg, Modellbasierte regionale Klimaanalyse - La situation au Luxembourg en matière d'écologie climatique » avec les cartes afférentes (format PDF et SIG). (<https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Formations/klimaanalyse.html>).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice POMPIGNIOLI

